



N° : 2024-ST-1389

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX SUEZ EAU FRANCE – GIRATOIRE DU COMMANDANT PASSICOT**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que des travaux urgents, pour la réparation du réseau d'assainissement (refoulement de Verdun), doivent être effectués par l'entreprise **Suez Eau France - SOBEBO**, au niveau du giratoire du Commandant Passicot (cf. plan de circulation),

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er :** A compter du Lundi 27 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 inclus, au niveau du giratoire du Commandant Passicot :

-Le stationnement sera interdit et la circulation sera régulée sur l'ensemble du giratoire (cf. plan de circulation) suivant l'avancement du chantier. Celle-ci, assurée par l'entreprise, sera matérialisée, de jour comme de nuit.

**Article 2 :** Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 4 :** Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls riverains sous leur responsabilité.

**Article 5** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de la société **Suez Eaux France - 15 avenue C. Floquet - 64202 BIARRITZ** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 23 mai 2024

**Jean-François IRIGOYEN**

Maire de Saint-Jean-de-Luz  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Pays Basque  
chargé des mobilités durables et innovantes,  
ports et pêche



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several loops and a long horizontal stroke, crossing over the text of the official title.